

6.3. CONDITIONS GENERALES DE VENTE HYDROPTION - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ « HYDROPTION »

Applicables à compter du 01 Mai 2018

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **les CGV** ») sont applicables, sur tout le territoire de la France Métropolitaine, à l'exclusion de la Corse (ci-après « **le Territoire** »), à toute personne morale (ci-après « **le Client** ») alimentée par un branchement définitif en basse ou haute tension pour une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA et s'approvisionnant pour ses besoins professionnels en électricité auprès de HYDROPTION (ci-après « **le Fournisseur** »).

Les relations contractuelles entre le Client et le Fournisseur sont régies par le contrat (ci-après « **le Contrat** ») qui comprend exclusivement les documents suivants :

Les Conditions Particulières de Vente (ci-après « **les CPV** ») ;

Les présentes CGV ;

Les annexes et éventuels avenants aux CGV et CPV ;

La synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution (DGARD) disponible sur le site www.enedis.fr (annexes 1 Bis & 2 Bis).

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés. Ce dispositif contractuel constitue l'accord entre les Parties et annule et remplace tous courriers, emails, conversations, propositions, offres et conventions remises, ou échangées par écrit ou par oral ou signées antérieurement à la signature du Contrat et portant sur le même objet.

Article 1 : Objet

Les CGV définissent les conditions de fourniture d'électricité par le Fournisseur, à partir du 01 Mai 2018, aux points de livraison (ci-après « **le ou les PDL** ») du Client alimenté par un branchement définitif en basse ou haute tension pour une puissance souscrite strictement supérieure à 36 kVA.

Article 2 : Accès et utilisation du réseau

Préalablement à la signature du Contrat, (i) le Client déclare soit souhaiter souscrire un Contrat Unique, soit détenir un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution en vigueur et (ii) le Fournisseur déclare détenir un Contrat GRD-F avec Enedis qui prévoit les conditions techniques et commerciales de la mise à disposition de l'électricité et de son utilisation.

Article 3 : Prestations du Fournisseur

3.1 Fourniture d'électricité

Le Fournisseur s'engage à assurer le service de fourniture d'électricité nécessaire à l'alimentation du client jusqu'à son PDL, étant précisé que le service consiste dans la vente de l'électricité et la facturation correspondante.

3.2 Responsable d'Équilibre

En tant que Responsable d'Équilibre, le Fournisseur assure la responsabilité vis-à-vis du Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après « **le GRD** ») des écarts constatés entre les flux d'injection et les flux de soutirage de son périmètre d'équilibre, tel que précisé dans les CPV.

3.3 Gestion de l'accès au réseau

Le Fournisseur assure, pour le Client en Contrat Unique, l'exécution du Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ce qui implique les prestations suivantes :

La facturation au Client du Tarif d'Utilisation du Réseau Public de distribution d'Électricité (TURPE) et son paiement au GRD.

La gestion de toute demande d'intervention sur l'installation du Client auprès du GRD, à l'exception des demandes qui relèvent des relations directes entre le Client et le GRD, étant précisé que seuls le Client et le GRD disposent d'une relation contractuelle dans le cadre de la signature du Contrat Unique.

Pour le Client en Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD), un accord de rattachement dûment complété sera signé entre le Client et son Responsable d'Équilibre, en l'occurrence ici, le Fournisseur. Le Client s'engage à en transmettre la copie par courrier en recommandé avec accusé de réception au GRD.

Des frais de gestion pourront être appliqués au Client pour certaines prestations demandées pour son compte auprès du GRD (conformément au tableau des frais disponible sur demande auprès du Fournisseur).

Le transfert de propriété de l'électricité au Client ainsi que le transfert de responsabilité s'effectuent au PDL du Client.

Le Client reconnaît qu'il a pris connaissance de la synthèse DGARD (annexes 1 Bis & 2 Bis) disponible sur le site www.enedis.fr. A ce titre, le Client est informé de ce que les engagements relatifs à la continuité et à la qualité de l'onde électrique sont décrits dans le CARD et relèvent de la responsabilité exclusive du GRD qui s'engage à indemniser le Client en cas de préjudice causé par tout manquement contractuel. Par conséquent, en cas d'incident, le Client contactera sans délai le service dépannage du GRD dont le numéro est indiqué sur ses factures et prendra toutes les dispositions et mesures conservatoires nécessaires pour se protéger et se prémunir des conséquences des défaillances et interruptions de la fourniture de l'électricité.

3.4 Modification de formule tarifaire et de puissance souscrite

Le Client en Contrat Unique peut demander au Fournisseur, par écrit, de procéder à la modification de sa formule tarifaire d'acheminement et/ou de sa puissance souscrite pour un ou pour l'ensemble de ses PDL et ce, sous réserve des dispositions du CARD. Cette demande devra être adressée en respectant un préavis de deux (2) mois. Le Client reste seul responsable du choix de son tarif au regard de ses besoins. Le Fournisseur s'engage à transmettre sa demande au GRD et suivre sa mise en place, étant précisé que les conditions de cette mise en place sont indiquées dans le CARD. Les frais facturés par le GRD au titre de ces changements seront refacturés au Client par le Fournisseur. Les possibilités de modifications successives de Puissance Souscrites étant définies par le GRD dans le Référentiel Clientèle, et ces modifications étant soumises à des modalités temporelles et financières spécifiques, le Client s'engage à informer le Fournisseur des modifications de sa formule tarifaire durant les douze (12) mois précédant la signature des présentes CGV.

HYDROPTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 932.400 euros
RCS Toulon 804 986 552 – Siret 804 986 552 00029 – APE 3514Z – TVA intra FR 41 804 986 552
Siège social : 3 rue Racine, 83000 Toulon - Tél +33 4 98 51 00 34